

1. Présence des élèves dans l'établissement

-Horaires du collège

Ouverture du collège 7h55

Fermeture 18h (lundi, mardi, jeudi) 13h (mercredi) 17h30 (vendredi)

Cours : 8h25-12h25

13h25-16h25

Mercredi : 8h25-12h30

-Règles pour l'entrée et la sortie du collège

Pour les piétons : Entrée et sortie par le portail **Avenue du Rahic (place du marché)**

Pour les 2 roues : Entrée et sortie par le portail **rue du Tumulus**

Obligation de descendre de son 2 roues dès l'arrivée au portail.

Les sorties exceptionnelles doivent se faire par le portail rue du Tumulus. L'élève devra être accompagné d'un adulte qui aura signé une décharge à l'accueil.

L'entrée de la rue du Tumulus (route de la Trinité) est exclusivement réservée aux personnels et aux visiteurs se dirigeant vers l'accueil ainsi que les élèves bénéficiant d'une autorisation (Sortie de l'étude du soir, personnes à mobilité réduite, activités culturelles et sportives du mercredi après-midi, élèves stationnant leurs cycles et cyclomoteurs devant l'accueil). Elle sera exceptionnellement ouverte les soirs de réunions.

-Respect du calendrier scolaire

La présence dans l'établissement est fixée par le calendrier scolaire.

-Gestion des absences et des retards

Tout retard ou absence doit être signalé par téléphone à la vie scolaire ou par mail carole.becque@stmc56.fr ou dans l'agenda. Au-delà de 3 jours d'absence, un certificat médical peut être exigé. Les retards ou absences répétés non justifiés sont sanctionnés et un signalement est communiqué aux services académiques.

2. La liaison famille-collège

-Ecole Directe : Toute la correspondance écrite famille-collège se fait préférentiellement de manière numérisée via le site ou l'application Ecole Directe. Celle-ci permet aux parents de consulter tous les éléments relatifs à la scolarité de leur enfant (bulletin, facture, absences, notes, sanctions, ...) avec leur compte propre. Les élèves ont aussi un compte sur Ecole Directe mais avec un accès restreint (cahier de texte, note, messagerie et espace de travail) Il est important que **chacun utilise son compte**.

-Agenda : il est remis aux élèves en début d'année. Les collégiens doivent y inscrire tous les travaux écrits et oraux qui sont à faire. L'agenda doit être tenu à jour, l'élève doit toujours l'avoir avec lui. Il est, pour les parents et pour les surveillants, le meilleur moyen de contrôler le travail personnel de chaque enfant.

3. Le travail

A la sonnerie, les élèves doivent se ranger à l'emplacement réservé à leur classe sur la cour dans le calme.

Ils rejoignent leur classe sous la responsabilité d'un enseignant ou d'un éducateur. Aucun élève ne doit demeurer dans une salle de classe (ou dans un couloir) pendant les récréations sans la présence d'un adulte.

Le collège est un lieu d'instruction, d'éducation et de respect mutuel. Il est attendu des élèves :

- Une écoute attentive en cours permettant la bonne compréhension et la mémorisation des contenus enseignés.
- Une participation active et constructive propice aux apprentissages et à la vérification des connaissances et compétences. La participation orale n'est pas facultative et fait l'objet d'une évaluation.
- Le travail personnel peut être accompli en étude mais ne se limite pas à celui effectué au Collège. Tout type de travail demandé par un professeur doit être fait dans le temps imparti. Il est indispensable de s'organiser et de s'avancer au mieux pour respecter les échéances et présenter un travail soigné.
- Les élèves doivent apporter tout le matériel nécessaire aux cours selon les indications données par le professeur de chaque matière.
- De même, chaque élève doit prévoir les documents nécessaires au travail en étude
- En cas d'absence d'un enseignant, l'établissement assurera au mieux l'encadrement des élèves (remplacement en interne par un enseignant ou étude surveillée).

Etude surveillée

- L'étude est considérée comme un temps de cours. La présence des élèves est obligatoire.
- La salle d'étude est totalement silencieuse, le travail en binôme pourra y être autorisé uniquement par le surveillant s'il y a un nombre restreint d'élèves.
- Le travail est obligatoire, individuel et avec son propre matériel. Si le travail personnel est terminé, les élèves devront avoir sur eux un livre (type roman) à lire.

EPS :

Prévoir une tenue spécifique adaptée à l'activité en cours, différente de la tenue portée le reste de la journée. Ainsi, par souci d'hygiène et conformes à leur destination, les tenues de sport sont à la fois obligatoires et exclusivement réservées à la pratique du sport. Pas de déo en spray. Pour **les cours d'E.P.S de 2 heures consécutives**, il faut avoir un mois de dispense de sport pour quitter le collège sur l'horaire correspondant. Si la dispense est moins longue, l'élève suit le groupe ou reste en permanence.

Pour les trajets d'E.P.S, toute attitude incorrecte, irrespectueuse, grossière sera sanctionnée.

Restaurant scolaire :

Le self est un lieu de vie et d'éducation du collège, c'est pourquoi l'établissement garantit à chaque demi-pensionnaire ou interne de bonnes conditions de lieu et de temps pour qu'il puisse prendre son repas. Les élèves doivent :

- respecter l'ordre de passage au self
- présenter leur carte pour chaque repas
- se tenir correctement et respecter les locaux
- ne pas gaspiller la nourriture
- regagner la cour de récréation dès la sortie du réfectoire
- prévenir au moins 48 heures à l'avance s'il ne déjeune pas
- prévenir au moins 24 heures à l'avance si l'élève déjeune exceptionnellement

Tout manquement peut entraîner une sanction immédiate comme le nettoyage des tables et le rangement des chaises.

CDI :

Le CDI est un lieu où les élèves peuvent se rendre sur un temps d'étude ou accompagnés par un professeur dans le cadre d'une activité pédagogique. Ils peuvent effectuer des recherches, emprunter des livres. Cet espace est géré par la professeur-documentaliste qui encadre les élèves. Ceux-ci s'engagent à y avoir une attitude en accord avec le règlement intérieur et avec les règles de fonctionnement propres à ce lieu qui leur seront communiquées dès la rentrée par la professeur-documentaliste.

4. Respect des personnes et des biens

Le collège est un lieu de vie en collectivité qui nécessite :

- Politesse, respect, attitude bienveillante envers les autres élèves et les adultes du collège.
- Langage correct
- Respecter le travail des autres, ne pas gêner leur concentration.

Pour rappel, les faits de diffamation, de discrimination et de harcèlement sont punis par la loi.

Ces attitudes, si elles ont lieu dans le cadre du collège (réseaux sociaux compris), seront fortement sanctionnées.

Le droit à l'image/La diffusion d'images :

Lors de l'entrée dans l'établissement, une demande d'autorisation du droit à l'image sera donnée à chaque élève et vaudra pour l'ensemble des années passées au sein du collège.

Il est formellement interdit d'utiliser le NOM du collège Saint-Michel, le NOM des personnels et élèves du collège ainsi que les photos, films et vidéos de ces mêmes personnes pour une diffusion sur les réseaux sociaux et autres vecteurs de communication internet sans l'autorisation préalable du Chef d'établissement.

Une utilisation non-consentie, même effectuée hors de l'établissement ou du temps scolaire, d'image(s) ou de nom(s), portant atteinte à un élève, à un membre de la communauté éducative ou au collège, pourra déclencher un Conseil de Discipline et des procédures judiciaires.

Tenue vestimentaire :

Les élèves doivent adopter une **tenue vestimentaire correcte**, adaptée au travail et compatible avec la vie scolaire. Les t-shirts ou débardeurs transparents, dos-nus ou ne couvrant pas le ventre, les mini-shorts ou mini-jupes ainsi que les pantalons déchirés, ou taille-basses sont interdits. Les pantalons qui tombent devront être portés avec une ceinture. Les tenues de sport sont autorisées uniquement dans les cours d'EPS. Les élèves sont tête nue dans l'établissement, hormis en cas d'intempéries ou de fortes chaleurs. Les fantaisies de type piercing, tatouages apparents, maquillage trop prononcé, ne sont pas autorisées. En cas de litige sur la tenue, l'appréciation de l'équipe éducative prévaudra. Les vêtements, cartable, sac de sport et autres objets personnels doivent être identifiés au nom de l'élève. Chacun est responsable de ses affaires ; elles ne doivent pas être abandonnées sur la cour, sous le préau ou dans les couloirs. **Il est vivement recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur au collège.** L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou vol de vêtements ou d'objets personnels. En fin d'année, tout vêtement oublié et non réclamé est remis à une association caritative.

Objets dangereux et produits illicite :

L'introduction, la détention et / l'usage d'objet dangereux (couteaux, cutter, briquet, aérosol etc ..) ainsi que les produits illicites, alcool, tabac sont interdits. Ces interdictions s'étendent aux abords du collège, jusqu'à l'arrêt de bus. Les cigarettes électroniques et puffs sont strictement interdites.

Portable :

L'interdiction des téléphones mobiles dans l'enceinte de l'établissement est prévue par la loi du 3 août 2018. L'utilisation du **téléphone portable** et tout autre objet connecté est formellement interdite à l'intérieur du collège, son usage entraîne sanction et confiscation. Lorsqu'il est apporté au Collège, il doit obligatoirement être rangé, en position éteinte, au fond du sac. Tout téléphone visible y compris dans la poche, sera confisqué et apporté au bureau de la vie scolaire. **Les parents devront venir le récupérer à l'établissement.** Il ne sera pas rendu à l'élève.

Respect des biens :

L'accès dans les différentes salles et l'utilisation des matériels (informatique ou autre) sont interdits aux élèves en l'absence d'un enseignant.

Toute dégradation commise au collège entraîne le nettoyage, le paiement des réparations et des sanctions disciplinaires.

Chacun est responsable de ses actes et en assume les conséquences.

De même, il est indispensable de laisser les pièces propres et bien rangées et de ne pas jeter papiers, emballages, confiseries dans les bâtiments ou sur la cour. Les chewing-gums et les sucettes sont interdits au Collège (donc en sortie scolaire également).

Le collège décline toute responsabilité pour la perte ou dégradation d'objets ou de matériel apportés au collège.

Usages du numérique : chaque utilisateur devra signer et respecter **la charte informatique du collège** qui stipule notamment que toute forme de harcèlement, insultes et discriminations envers un camarade ou un adulte de l'établissement, sur n'importe quel réseau social ou environnement numérique de travail, est sanctionnable par le collège (en plus d'être puni par la loi). De même, il est strictement interdit de constituer un groupe sur un réseau social identifiant l'établissement (le nom d'une classe par exemple).

Sécurité :

Le matériel de lutte contre l'incendie disposé sur les lieux de passage des élèves doit être respecté. Les précautions à prendre en particulier dans les laboratoires sont affichées et rappelées par les professeurs. Le collège ne peut être tenu pour responsable lors d'incidents dus à la non-observation des consignes de sécurité.

Tout adulte de l'établissement peut intervenir et sanctionner un élève sur des questions de discipline ou de sécurité en concertation avec la responsable de vie scolaire ou le chef d'établissement.

5. Sanctions et mesures disciplinaires

En s'inscrivant au collège Saint Michel, votre enfant accepte d'y travailler et de se conformer à ses règles de vie. Si son attitude pose un problème particulier, une échelle des sanctions est prévue dans le règlement de l'établissement (voir ci-dessous). Tout adulte de l'établissement, selon son appréciation de la situation, peut intervenir et sanctionner un élève pour un manquement au règlement, des problèmes de discipline et de sécurité ou pour manque de travail : une remarque orale, un travail supplémentaire ou une remarque écrite dans le carnet de liaison / agenda peuvent lui être donnés.

Au regard des résultats semestriels et des appréciations des professeurs, le conseil de classe peut attribuer à l'élève un avertissement de travail et / ou un avertissement de comportement, notifié(s) sur le bulletin scolaire.

Si un premier avertissement écrit a pour fonction d'avertir l'élève sur des problèmes concernant le travail ou le comportement afin qu'il puisse se corriger et progresser, un **deuxième avertissement** (signifiant que l'élève n'a pas tenu compte du premier) **sera automatiquement assorti d'une sanction.**

En cas de manquement important au règlement, et en fonction de la gravité des faits, le chef d'établissement peut décider d'attribuer à l'élève un avertissement comportement ou une exclusion temporaire.

Attention, **deux avertissements de comportement entraîneront la mise en suspens de la réinscription l'année suivante.**

Si des difficultés persistent et que les sanctions s'accumulent, les parents peuvent être convoqués à une rencontre avec la direction et le professeur principal afin d'envisager les solutions à apporter à la situation. Dans certains cas, un contrat de comportement précis pourrait être conclu entre l'élève, l'établissement et ses parents : le non-respect de ces engagements entraînerait alors une exclusion définitive de l'établissement.

Un conseil de discipline peut être convoqué par la direction quand il y a eu des manquements graves ou répétés au respect des règles de vie au collège, à l'issue duquel une sanction sera prononcée.

La progressivité des sanctions est indicative. La gravité des faits peut amener à supprimer des étapes intermédiaires. C'est la direction, en concertation avec le professeur principal de l'élève et l'équipe pédagogique, qui peut prendre cette décision.